

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de PENNAUTIER s'est assemblé en session ordinaire, après convocation légale, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques DIMON, Maire.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 21

Votants : 22

Etaient présents : M. DIMON, M. ROUDIERE, Mme GIBERT, M. TABARLY, Mme MARTY, M. ALMERGE, M. ARIAS, Mme BAEZ, Mme BONSIRVEN, M. BORNER, M. CANDAU, M. DONS, M. ESPAIGNOL M. FALETTI, Mme GUILLEMART, Mme de LORGERIL, Mme MAGNIER, Mme MARTINET, M. MONIER, M. SEGUY, Mme SERIEYS.

Procurations :

Mme PRAT MARCA a donné procuration à M. ESPAIGNOL

Absent excusé :

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal : Madame MARTINET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 novembre 2025
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 janvier 2026
- Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Délibérations

Monsieur le maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : motion proposée par le Syaden contre le projet de loi de décentralisation pour la préservation du modèle d'organisation audois et le maintien des compétences dans l'énergie et le numérique au sein du bloc communal pour l'efficacité des services publics.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 novembre 2025

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 janvier 2026

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

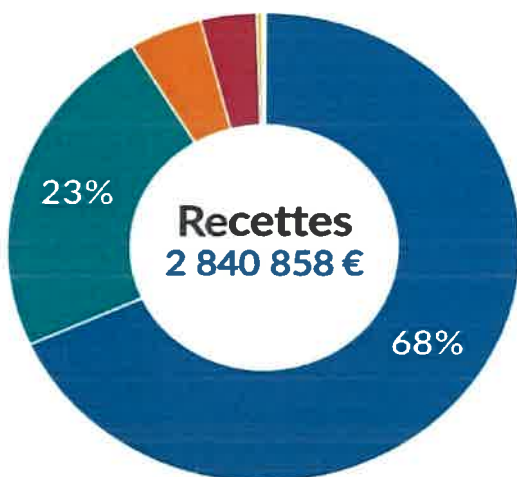
Délibérations :

1- Approbation du compte financier unique

Monsieur le maire présente le Compte financier unique 2025 qui s'établit comme suit :

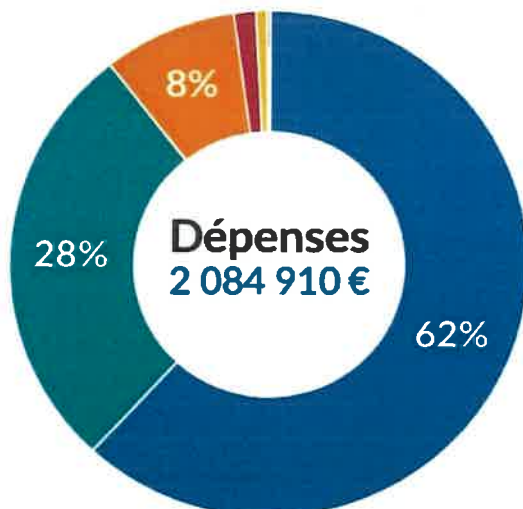
Section de Fonctionnement :

RECETTES : 2 840 858.18 €



| | |
|--------------------------------------|-------------|
| Impôts et taxes : | 1 936 833 € |
| Dotations et participations : | 657 426 € |
| Produits des services : | 130 988 € |
| Autres recettes réelles : | 101 441 € |
| Recettes d'ordre : | 9 170 € |
| Produits des cessions : | 5 000 € |

DEPENSES : 2 084 910.98 €

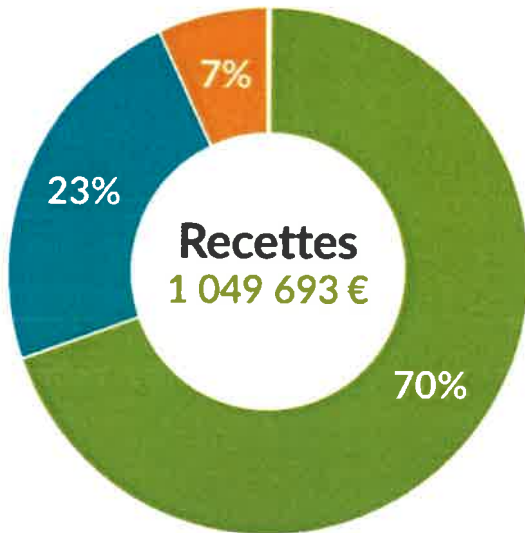


| | |
|-----------------------------------|-------------|
| Charges de personnel : | 1 288 378 € |
| Charges générales : | 575 504 € |
| Charges gestion courante : | 173 891 € |
| Intérêts d'emprunts : | 28 788 € |
| Dépenses d'ordre : | 14 170 € |
| Autres dépenses réelles : | 4 179 € |

Section d'Investissement :

RECETTES :

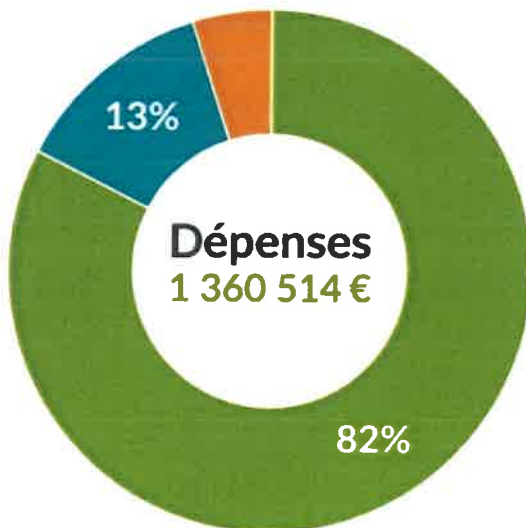
1 049 693.81 €



| | |
|----------------------------------|-----------|
| Excédents de fonct capitalisés : | 730 022 € |
| Dotations et subventions : | 246 542 € |
| Recettes d'ordre : | 71 628 € |
| Autres recettes réelles : | 1 501 € |

DEPENSES :

1 360 514.21 €



| | |
|----------------------------|-------------|
| Dépenses d'équipement : | 1 122 164 € |
| Remboursement du capital : | 171 721 € |
| Dépenses d'ordre : | 66 628 € |

Monsieur le maire ajoute que ces résultats permettront au futur conseil municipal de réaliser leurs projets.

Monsieur le Maire sort de la salle et Monsieur ROUDIERE fait procéder au vote.

Vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

2- Affectation des résultats 2025

Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'affecter les résultats budgétaires de l'exercice 2025 de la manière suivante :

- Article 1068 (couverture du besoin de financement de la section d'investissement) : 679 779.33 €
- Articles 002 (report en section de fonctionnement) : 678 734.25 €

Vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

3- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le centre de gestion comptable de Carcassonne nous a transmis une liste d'admission en non valeurs concernant des créances anciennes des années 2019, 2020 et 2022 liées principalement à la restauration scolaire et à la fourrière automobile pour un de montant de 1 074.20 €.

Les créances irrécouvrables sont des créances pour lesquelles le comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'admettre à ces titres en non-valeur.

Vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

4- Rétrocession des voies du lotissement Le Colombier 2

La SARL Les Oliviers a sollicité le transfert à titre gratuit des voies et réseaux du lotissement « Le Colombier 2 » au profit de la commune. Les parcelles à transférer sont cadastrées BA 179 et 180.

L'article L141-3 du code de la voirie routière précise que le classement des voies communales est prononcé par le Conseil municipal mais qu'il est dispensé d'enquête publique lorsque que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Aussi, dans la mesure où les voies de desserte du lotissement sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation et que la commune ne fait que reprendre l'emprise concernée, ce classement n'aura aucune conséquence sur la circulation assurée par ces voies.

La commune pourra ainsi procéder au classement de la voirie du lotissement dans le domaine public communal.

Monsieur le maire propose le transfert de propriété à titre gratuit des voies et réseaux du lotissement « Le Colombier 2 » et d'intégrer les voies et réseaux de ce lotissement au domaine public communal.

Vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

5- Modification du tableau des effectifs

Dans le cadre du départ en retraite d'agents et de leur remplacement, Monsieur le maire propose :

- la suppression d'un poste d'ATSEM principal 1ère classe au 30 avril 2026,
- la suppression d'un poste adjoint administratif principal 1ère classe au 30 juin 2026,
- la création d'un poste d'adjoint administratif au 1^{er} avril 2026.

Vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée.

6- Motion proposée par le Syaden contre le projet de loi de décentralisation pour la préservation du modèle d'organisation audois et le maintien des compétences dans l'énergie et le numérique au sein du bloc communal pour l'efficacité des services publics

Monsieur le maire rappelle qu'il convient de ne pas désorganiser et de conforter la structuration autour de ces grands syndicats intercommunaux de taille départementale, et de renforcer les grands services publics en réseaux qui mixent des zones urbaines et rurales dans un but à la fois de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales et propose de demander au gouvernement :

- De renoncer au projet de réforme visant à transférer au niveau départemental la coordination ou l'organisation, en tant que chef de file, et à fortiori la compétence, d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité, de chaleur ou de numérique ;
- De maintenir les compétences d'autorités organisatrices des réseaux publics de distribution d'électricité, de chaleur ou de numérique comme des compétences du bloc communal ;
- De conforter, au contraire, le modèle d'organisation mixte du SYADEN, dit "modèle audois", choisi par les élus lors de la création du syndicat pour instaurer une gouvernance équilibrée entre bloc local (51%) et Département (49%). Cet équilibre garantit un partenariat de coordination dans l'Aude, entre le bloc communal et le Département dans les domaines de la gestion des réseaux structurants pour les territoires, visant à mobiliser des moyens complémentaires et mutualisés permettant de relever les défis des transitions énergétique et numérique.

Il propose d'adopter la motion contre le projet de loi de décentralisation pour la préservation du modèle d'organisation audois et le maintien des compétences dans l'énergie et le numérique au sein du bloc communal pour l'efficacité des services publics.

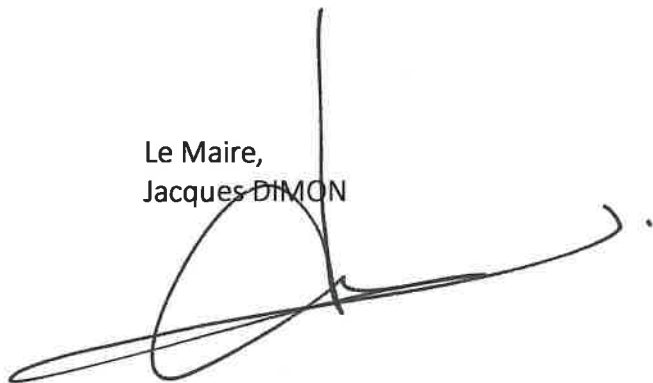
Vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,
Jacques DIMON



Le secrétaire de séance,
Geneviève MARTINET

